

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2024

Prairies remarquables – Ouest PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code territoire : GE_POL2

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le Parc naturel régional (PNR) de Lorraine est un vaste territoire recouvrant environ 220 000 ha, caractérisé par son alternance de forêts, de zones humides, de prairies et de terres cultivées. Il est constitué de deux secteurs, l'un en Meuse et Meurthe-et-Moselle, appelé « secteur Ouest » et l'autre en Moselle, appelé « secteur Est ». Ce territoire concerne le secteur Ouest du PNR pour les enjeux biodiversité situés hors des sites Natura 2000. Les enjeux biodiversité relevant des autres secteurs du PNR (sites Natura 2000 et secteur Est du parc) sont traités dans le cadre de PAEC distincts. Comme partout en France, les surfaces de prairies permanentes sont en forte régression en Lorraine, principalement en raison du déclin de l'élevage. Ainsi, dans la zone Ouest du Parc Naturel Régional, les surfaces en prairies permanentes ont diminué d'environ 9700 ha entre 1989 et 2010, soit 13,7 % de la SAU selon les données du recensement agricole. C'est un phénomène qui se poursuit depuis 2010, avec la perte de 1000 ha soit 1,5 % de la SAU totale. Un autre phénomène qui est observé sur le territoire est l'évolution des pratiques d'élevage, qui tendent vers une intensification de la gestion des prairies : fertilisation plus importante, fauche plus précoce...

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les milieux humides ont fortement régressé dans les milieux agricoles à la suite de nombreux drainages et comblements de mares. Ces pratiques existent encore localement, représentant une menace pour la végétation hygrophile (prairies humides) et les populations subsistantes d'espèces associées (amphibiens, Cuivré des marais ...). L'avancement des dates de fauche et l'augmentation de la fertilisation entraînent un appauvrissement marqué de la flore prairiale, en favorisant la dominance des graminées. Ces milieux deviennent moins intéressants pour la faune (diminution des populations d'insectes et d'oiseaux prairiaux). Le retournement des prairies au profits des cultures constitue une autre menace.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Les prairies remarquables sont des prairies et milieux humides caractérisés par leur fort intérêt floristique et faunistique (présence d'espèces patrimoniales, biodiversité remarquable). Grâce à leur richesse floristique, elles peuvent accueillir une grande diversité d'espèces animales, qui y trouvent refuge et nourriture, en particulier des espèces rares ou en régression dans les milieux ruraux.

Autrefois assez répandues, ces prairies deviennent de plus en plus rares pour diverses raisons :

- le retournement des prairies au profit de grandes cultures, en lien avec le recul de l'élevage d'herbivores
- l'intensification fourragère (fauche plus précoce, baisse de la hauteur de fauche, augmentation de la fertilisation azotée...) qui entraîne une diminution rapide et le plus souvent définitive de la diversité floristique, en défaveur des « plantes à fleurs » (dicotylédones, qui sont supplantées par les graminées) et, par suite, un effondrement en cascade de la diversité faunistique (insectes, avifaune des milieux ouverts...).

Les enjeux consistent à :

- maintenir l'élevage d'herbivores ainsi que les prairies et milieux humides, en tant qu'habitats favorables à : la biodiversité, la qualité de l'eau (fonction de zone tampon), la régulation du cycle de l'eau, au stockage de carbone sous les sols de prairies
- promouvoir une gestion adaptée des habitats (fertilisation limitée, fauche tardive) pour préserver leur grande richesse floristique et faunistique (oiseaux nicheurs, papillons)
- encourager l'utilisation des foins de prairies remarquables, notamment par la mise en avant des aspects qualitatifs : souplesse d'exploitation (étalement de la maturité des plantes), valorisation possible dans le cadre de stratégies complémentaires, appétence du fourrage et intérêt pour la santé animale (métabolites antioxydants dans certaines dicotylédones)...

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financeurs² : FEADER et AERM

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_POL2_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_POL2_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	200 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_POL2_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents, contribuant à : - la qualité de la trame paysagère - la préservation de la biodiversité floristique et faunistique (Pie-grièche écorcheur notamment)	GE_POL2_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc Naturel Régional de Lorraine

Logis abbatial – 1 rue du quai – CS 80035 – 54702 PONT-A-MOUSSON Cedex

06 42 17 25 33

etienne.villeneuve@pnr-lorraine.com

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : Prairies remarquables – Ouest PNR de Lorraine – Biodiversité 2
(Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code territoire : GE_POL2

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 80	Nombre de communes : 55	
ANDILLY		54016
	ANSAUVILLE	54019
	ARNAVILLE	54022
	BAYONVILLE-SUR-MAD	54055
BEAUMONT		54057
BELLEVILLE		54060
BERNÉCOURT		54063
	BOUCQ	54086
BOUILLONVILLE		54087
BRULEY		54102
BRUVILLE		54103
CHAMBLEY-BUSSIÈRES		54112
CHAREY		54119
	DAMPVITOUX	54153
	DIEULOUARD	54157
DOMÈVRE-EN-HAYE		54160
DOMMARTIN-LA-CHAUSSÉE		54166
ÉCROUVES		54174
ESSEY-ET-MAIZERAIS		54182
EUVEZIN		54187
FEY-EN-HAYE		54193
FLIREY		54200
	GÉZONCOURT	54225
	GRISCOURT	54239
	GROSROUVRES	54240
HAGÉVILLE		54244
	HAMONVILLE	54248
HANNONVILLE-SUZÉMONT		54249
	JAULNY	54275
	JEZAINVILLE	54279
	LAGNEY	54288
LANEUVEVILLE-DERRIÈRE-FOUG		54298
	LIMEY-REMENAUVILLE	54316

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	LIRONVILLE	54317
LUCEY		54327
MAIDIÈRES		54332
	MAMEY	54340
	MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	54343
MANONCOURT-EN-WOËVRE		54346
	MANONVILLE	54348
MARBACHE		54351
MARS-LA-TOUR		54353
	MARTINCOURT	54355
MÉNIL-LA-TOUR		54360
	MINORVILLE	54370
MONTAUVILLE		54375
NORROY-LÈS-PONT-À-MOUSSON		54403
NOVANT-AUX-PRÉS		54404
	ONVILLE	54410
PAGNEY-DERRIÈRE-BARINE		54414
PAGNY-SUR-MOSELLE		54415
	PANNES	54416
	PRÉNY	54435
PUXIEUX		54441
	REMBERCOURT-SUR-MAD	54453
	ROGÉVILLE	54460
ROSIÈRES-EN-HAYE		54463
	ROYAUMEIX	54466
SAINT-BAUSSANT		54470
	SAINT-JULIEN-LÈS-GORZE	54477
SAIZERAIS		54490
	SANZEY	54492
SEICHEPREY		54499
SPONVILLE		54511
	THIAUCOURT-REGNIÉVILLE	54518
	TREMBLECOURT	54532
	TRONDES	54534
TRONVILLE		54535
VANDELAINVILLE		54544
VIÉVILLE-EN-HAYE		54564
VILCEY-SUR-TREY		54566

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	VILLECEY-SUR-MAD	54570
	VILLERS-EN-HAYE	54573
VILLERS-SOUS-PRÉNY		54579
VILLE-SUR-YRON		54581
	WAVILLE	54593
	XAMMES	54594
XONVILLE		54599
	APREMONT-LA-FORÊT	55012
BENEY-EN-WOËVRE		55046
BONCOURT-SUR-MEUSE		55058
BONZÉE		55060
BOUCONVILLE-SUR-MADT		55062
BROUSSEY-RAULECOURT		55085
	BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES	55093
CHAILLON		55096
COMBRES-SOUS-LES-CÔTES		55121
DOMMARTIN-LA-MONTAGNE		55157
DOMPIERRE-AUX-BOIS		55160
LES ÉPARGES		55172
	EUVILLE	55184
	FRÉMERÉVILLE-SOUS-LES-CÔTES	55196
FRESNES-EN-WOËVRE		55198
GIRAUVOISIN		55212
HANNONVILLE-SOUS-LES-CÔTES		55228
	HAN-SUR-MEUSE	55229
HAUDIOMONT		55237
HERBEUVILLE		55243
	HEUDICOURT-SOUS-LES-CÔTES	55245
	GEVILLE	55258
	LACHAUSSÉE	55267
LACROIX-SUR-MEUSE		55268
	LAHAYVILLE	55270
LAMORVILLE		55274
LOUPMONT		55303
	MÉCRIN	55329
	MONTSEC	55353
	NONSARD-LAMARCHE	55386
PONT-SUR-MEUSE		55407

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	RAMBUCOURT	55412
RANZIÈRES		55415
	RICHECOURT	55431
RONVAUX		55439
ROUVROIS-SUR-MEUSE		55444
SAINT-JULIEN-SOUS-LES-CÔTES		55460
SAINT-MAURICE-SOUS-LES-CÔTES		55462
SAINT-REMY-LA-CALONNE		55465
SAULX-LÈS-CHAMPLON		55473
SEUZEY		55487
THILLOT		55507
TRÉSAUVAUX		55515
TROYON		55521
	VARNÉVILLE	55528
	VALBOIS	55530
VAUX-LÈS-PALAMEIX		55540
	VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHÂTEL	55551
	VIGNOT	55553
XIVRAY-ET-MARVOISIN		55586
ANCY-DORNOT		57021
ARS-SUR-MOSELLE		57032
GORZE		57254
GRAVELOTTE		57256
	NOVÉANT-SUR-MOSELLE	57515
	REZONVILLE-VIONVILLE	57578
VAUX		57701

Périmètre du territoire
Prairies remarquables – Ouest PNR de Lorraine – Biodiversité 2
(Agence de l'eau Rhin-Meuse)
(Code territoire : GE_POL2)

